

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le mercredi 18 mai 2022, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^e Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2022-05-120

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 2.1.13 « Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-111 – Déclaration », 5.4 « Fonds régions et ruralité – Volet 2 », 5.4.1 « Aide financière – Octroi », 9.2.6 « Adjointe administrative – Congé de maternité – Adoption », 9.2.7 « Équité salariale externe et conditions de travail – Adoption »; 10.3 « Motion de félicitation à Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier »;

Et en modifiant les points suivants : 3.1 « Contrat # AP/2022-011 – Enlèvement, transport et traitement des résidus verts recueillis à l'écocentre – Octroi »; 3.2 « Contrat # AP/2022-010 – Gestion du polystyrène – Projet pilote – Octroi », 5.2.2.1 « Aide financière – Octroi »; 7.1 « Schéma de couverture de risques – Rapport annuel 2021 et projets 2022 – Adoption ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2022 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Varennes – Résolution numéro 2022-04-097 concernant le Règlement numéro 707-145 – Abrogation
 - 2.1.2 Contrecœur – Règlement numéro 1252-2022 – Déclaration
 - 2.1.3 Contrecœur – Règlement numéro 1253-2022 – Déclaration
 - 2.1.4 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-108 – Déclaration
 - 2.1.5 Sainte-Julie – Règlement numéro 1102-08 – Déclaration
 - 2.1.6 Sainte-Julie – Règlement numéro 1104-08 – Déclaration
 - 2.1.7 Sainte-Julie – Règlement numéro 1104-09 – Déclaration
 - 2.1.8 Sainte-Julie – Règlement numéro 1108-18 – Déclaration
 - 2.1.9 Sainte-Julie – Règlement numéro 1108-19 – Déclaration
 - 2.1.10 Varennes – Projet particulier numéro 2022-015 – Déclaration
 - 2.1.11 Verchères – Règlement numéro 571-2022 – Déclaration
 - 2.1.12 Verchères – Règlement numéro 572-2022 – Déclaration
 - 2.1.13 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-111 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 MAMH – Soutien à la coopération intermunicipale du FRR (Volet 4) – Géomatique – Demande de subvention – Autorisation
 - 2.4 Règles relatives aux dérogations mineures en zone de contraintes (PL67) – Adoption
 - 2.5 Règles relatives à l'évaluation d'une autorisation de démolition d'un immeuble patrimonial (PL69) – Adoption

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat # AP/2022-011 – Enlèvement, transport et traitement des résidus verts recueillis à l'écocentre – Octroi
 - 3.2 Contrat # AP/2022-010 – Gestion du polystyrène – Projet pilote – Octroi
 - 3.3 Participation des MRC au projet de récupération et de recyclage des thermoplastiques à bateaux en Montérégie – Adoption

4. GESTION DES COURS D'EAU

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Comité d'investissement commun – Nominations
 - 5.2 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.2.1 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale
 - 5.2.1.1 Bonifications de réouverture et pardons de prêts – Octroi
 - 5.2.1.2 Dossier # AF-K007/2022-007 – Bonification de réouverture et pardon de prêt – Octroi
 - 5.2.1.3 Aides financières – Octroi
 - 5.2.2 Volet général
 - 5.2.2.1 Aide financière – Octroi
 - 5.3 Fonds Jeunes promoteurs
 - 5.3.1 Aides financières – Octroi
 - 5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.4.1 Aide financière – Octroi

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.1 Schéma de couverture de risques – Rapport annuel 2021 – Adoption

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2021 – Réception
 - 9.2 Ressources humaines
 - 9.2.1 Politiques et conditions de travail – Personnel cadre, professionnel et de soutien – Modification
 - 9.2.2 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ – Adoption
 - 9.2.3 Préposé à l'écocentre – Embauche
 - 9.2.4 Contremaître à temps partiel – Remplacement temporaire contractuel – Prolongation
 - 9.2.5 Préposée à l'écocentre – Embauche
 - 9.2.6 Adjointe administrative – Congé de maternité – Adoption
 - 9.2.7 Équité salariale externe et conditions de travail – Adoption
 - 9.3 Comptes à payer – Adoption
10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
 - 10.3 Motion de félicitation à Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier
11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-05-121 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2022

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2022 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2022-05-122 2.1.1 Varennes – Résolution numéro 2022-04-097 concernant le Règlement numéro 707-145

ATTENDU la résolution portant le numéro 2022-04-097, adoptée par la Municipalité régionale de comté lors de la séance ordinaire du 14 avril 2022, déclarant conforme le Règlement numéro 707-145 de la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Ville de Varennes visé par cette résolution n'était pas adopté en date du 14 avril dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ABROGER la résolution portant le numéro 2022-04-097, adoptée à la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté du 14 avril 2022.

ADOPTÉE

2022-05-123 2.1.2 Contrecœur – Règlement numéro 1252-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1252-2022 modifiant le Règlement numéro 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du centre-ville, pour mettre à jour les enjeux et les orientations d'aménagement et de développement, ainsi que la nomenclature des affectations;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1252-2022 modifiant le Règlement numéro 857-1-2009 adoptant le plan d'urbanisme, afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du centre-ville, pour mettre à jour les enjeux et les orientations d'aménagement et de développement, ainsi que la nomenclature des affectations* de la Ville de Contrecœur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-05-124 2.1.3 Contrecœur – Règlement numéro 1253-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1253-2022 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier les dispositions sur les habitations bigénération;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1253-2022 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier les dispositions sur les habitations bigénération* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-05-125

2.1.4 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-108

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-108 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de retirer l'usage « 2130 – industrie du cannabis » de la sous-classe I407 afin que cet usage soit dorénavant prohibé dans toutes les zones industrielles où la classe d'usage « I4 industrie légère » est autorisée; de prohiber l'usage « 8137 – production du cannabis » dans toutes les zones agricoles du territoire de la ville, sauf dans les zones 701 et 801; de n'autoriser l'usage « 2130 – industrie du cannabis » que dans les zones 701 et 801 comme usage accessoire à l'usage principal « 8137 – production du cannabis »; et de prescrire des marges de recul avant, latérales et arrière minimales de 33 mètres pour tout bâtiment de culture, d'entreposage ou de transformation du cannabis dans les zones 701 et 801;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-108 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de retirer l'usage « 2130 – industrie du cannabis » de la sous-classe I407 afin que cet usage soit dorénavant prohibé dans toutes les zones industrielles où la classe d'usage « I4 industrie légère » est autorisée; de prohiber l'usage « 8137 – production du cannabis » dans toutes les zones agricoles du territoire de la ville, sauf dans les zones 701 et 801; de n'autoriser l'usage « 2130 – industrie du cannabis » que dans les zones 701 et 801 comme usage accessoire à l'usage principal « 8137 – production du cannabis »; et de prescrire des marges de recul avant, latérales et arrière minimales de 33 mètres pour tout bâtiment de culture, d'entreposage ou de transformation du cannabis dans les zones 701 et 801* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-05-126

2.1.5 Sainte-Julie – Règlement numéro 1102-08

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1102-08 modifiant le règlement de construction 1102 afin d'ajouter des dispositions relatives à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1102-08 modifiant le règlement de construction 1102 afin d'ajouter des dispositions relatives à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-05-127

2.1.6 Sainte-Julie – Règlement numéro 1104-08

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1104-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1104 à des fins de concordance au projet de règlement 1101-110 modifiant divers articles du règlement de zonage et afin d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1104-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1104 à des fins de concordance au projet de règlement 1101-110 modifiant divers articles du règlement de zonage et afin d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-05-128 2.1.7 Sainte-Julie – Règlement numéro 1104-09

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1104-09 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1104 à des fins de concordance au décret 662-2021, modifiant le règlement S-3.1.02, r.1 sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1104-09 modifiant le règlement sur les permis et certificats 1104 à des fins de concordance au décret 662-2021, modifiant le règlement S-3.1.02, r.1 sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-05-129 2.1.8 Sainte-Julie – Règlement numéro 1108-18

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1108-18 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 à des fins de concordance au projet de règlement 1101-110 modifiant divers articles du règlement de zonage et afin d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus);*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1108-18 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 à des fins de concordance au projet de règlement 1101-110 modifiant divers articles du règlement de zonage et afin d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-05-130

2.1.9 Sainte-Julie – Règlement numéro 1108-19

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1108-19 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'ajouter, à liste des bâtiments d'intérêt de l'annexe b.1, des bâtiments supplémentaires ainsi que des croix de chemin;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1108-19 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'ajouter, à liste des bâtiments d'intérêt de l'annexe b.1, des bâtiments supplémentaires ainsi que des croix de chemin* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-05-131 2.1.10 Varennes – Projet particulier numéro 2022-015

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2022-191 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2022-015 (PPCMOI) afin de permettre l'installation de roulottes en cour latérale au 1351, boulevard Lionel-Boulet*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2022-191 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2022-015 (PPCMOI) afin de permettre l'installation de roulottes en cour latérale au 1351, boulevard Lionel-Boulet* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-05-132 2.1.11 Verchères – Règlement numéro 571-2022

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du *Règlement numéro 571-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 443-2010 et ses amendements relativement aux usages et constructions permis en zone industrielle*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 571-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 443-2010 et ses amendements relativement aux usages et constructions permis en zone industrielle* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-05-133

2.1.12 Verchères – Règlement numéro 572-2022

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du *Règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 443-2010 et ses amendements relativement aux usages en zone C-6*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 443-2010 et ses amendements relativement aux usages en zone C-6* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-05-134

2.1.13 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-111

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-111 modifiant le Règlement de zonage 1101 à des fins de concordance au décret 662-2021, modifiant le Règlement S-3.1.02, r.1 sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire,
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-111 modifiant le Règlement de zonage 1101 à des fins de concordance au décret 662-2021, modifiant le Règlement S-3.1.02, r.1 sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC Adjacentes

Nil.

2022-05-135

2.3 MAMH – Soutien à la coopération intermunicipale du FRR (Volet 4) – Géomatique – Demande de subvention

ATTENDU le Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – soutient à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la géomatique et les systèmes d'information géographique (SIG) apportent de véritables avantages aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que depuis 2010, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a mis sur pied un service de géomatique;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement – Géomatique de la MRC de Marguerite-D'Youville a actuellement un flot de demandes de la part des municipalités locales la constituant, qui n'attendent qu'à être réalisées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville désire mettre en commun un service régional de géomatique pour répondre aux besoins de la MRC ainsi qu'à ceux de ses municipalités locales, et ce, par le biais du projet soumis aux membres sous le numéro SE/20220518-2.3;

CONSIDÉRANT que ledit projet nécessitera des investissements et des équipements ainsi qu'un développement d'outils de travail et de communication;

CONSIDÉRANT que ce projet est souhaité par l'ensemble des municipalités locales membres de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet visant à mettre en commun les services de géomatique en cours soumis aux membres sous le numéro SE/20220518-2.3 (Projet);

D'ACCEPTER que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville soit responsable de la réalisation du Projet;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville, à déposer le Projet pour obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

2022-05-136 2.4 Règles relatives aux dérogations mineures en zone de contraintes (PL67)

ATTENDU la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, projet de loi numéro 67, sanctionnée le 25 mars 2022;

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.2 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté (MRC) a un droit de regard sur les dérogations mineures en zone de contraintes adoptées par les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun que la MRC se dote de certaines règles dans le cadre du traitement de ces dérogations mineures afin que les dossiers soient traités de façon efficace et rapide;

CONSIDÉRANT la procédure intitulée « Règles relatives aux dérogations mineures en zone de contraintes », soumise aux membres sous le numéro SE/20220518-2.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la procédure intitulée « Règles relatives aux dérogations mineures en zone de contraintes » telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20220518-2.4.

ADOPTÉE

2022-05-137 2.5 Règles relatives à l'évaluation d'une autorisation de démolition d'un immeuble patrimonial (PL69)

ATTENDU la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, projet de loi numéro 69, sanctionnée le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté (MRC) a un droit de regard sur l'autorisation de démolition d'un immeuble patrimonial par une municipalité locale de son territoire;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun que la MRC se dote de certaines règles dans le cadre du traitement de ces autorisations afin que les dossiers soient traités de façon efficace et rapide;

CONSIDÉRANT la procédure intitulée « Règles relatives à l'évaluation d'une autorisation de démolition d'un immeuble patrimonial », soumise aux membres sous le numéro SE/20220518-2.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la procédure intitulée « Règles relatives à l'évaluation d'une autorisation de démolition d'un immeuble patrimonial » telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20220518-2.5.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2022-05-138

3.1 Contrat # AP/2022-011 – Enlèvement, transport et traitement des résidus verts recueillis à l'écocentre

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent, relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU le *Règlement numéro 214 relatif à la gestion des matières résiduelles*;

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de trois fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 1^{er} et le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2022-011, d'une durée d'un an, pour des services d'enlèvement, de transport et de traitement des résidus verts recueillis à l'écocentre, à la compagnie Enviro Connexions dont le numéro d'entreprise du Québec est 1166018672, et ce, en conformité avec la soumission datée du 8 avril 2022, pour un montant estimé à 14 454,66 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-139

3.2 Contrat # AP/2022-010 – Gestion du polystyrène – Projet pilote

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) a compétence exclusive relativement à la gestion des matières résiduelles, et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales qui la compose, en vertu de la résolution numéro 2007-10-239 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2007;

CONSIDÉRANT que les membres croient opportun d'offrir un service de collecte du polystyrène dans l'objectif de détourner cette matière de l'enfouissement et de la valoriser;

CONSIDÉRANT que quatre soumissionnaires potentiels ont été contactés à cet effet et que deux d'entre eux ont fourni leur soumission;

CONSIDÉRANT le rapport du Service de l'environnement, remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220518-3.2, concernant les résultats de la recherche de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat pour la gestion du polystyrène – projet pilote à la compagnie 9247-9724 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Groupe Gagnon et dont le numéro d'entreprise est 1167489484, en retenant l'option # 2, pour un montant estimé de 11 078 \$ taxes incluses pour la période couvrant le 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-140

3.3 Participation des MRC au projet de récupération et de recyclage des thermoplastiques à bateaux en Montérégie

CONSIDÉRANT que le 4 mai 2022, la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Richelieu a déposé une demande de financement pour le Projet de récupération des thermoplastiques de bateaux en Montérégie (Projet), au volet 1 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la gestion des thermoplastiques de bateaux fut identifiée comme un enjeu régional prioritaire par les membres du comité de gestion de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au sein de la région administrative régionale 2018-2022;

CONSIDÉRANT que le Projet est appelé à couvrir dix territoires de MRC et que l'ensemble des territoires de la région pourraient s'y greffer durant la phase de réalisation;

CONSIDÉRANT que le Projet rencontre en tous points les critères d'économie circulaire;

CONSIDÉRANT que le Projet est éligible à une subvention dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) à titre de projet structurant et que RECYC-QUÉBEC pourrait également contribuer à travers l'appel de projets du Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution financière des MRC pour la première année du Projet est établi en fonction du prorata des boîtes qui seront nécessaires à la collecte des thermoplastiques de bateaux au sein de leur territoire;

CONSIDÉRANT que le projet s'appuiera sur une contribution financière de 14,8 % de la valeur totale du Projet par les générateurs (marinas et commerces) au cours de la deuxième et de la troisième année;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville à verser une contribution financière estimée à 163,92 \$ pour la collecte de l'année 2022, dans le cadre du Projet de récupération des thermoplastiques de bateaux en Montérégie (Projet);

DE DÉSIGNER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à siéger au comité de suivi du Projet pour la durée de celui-ci, soit jusqu'en décembre 2024;

D'ENGAGER la MRC de Marguerite-D'Youville à faire les suivis nécessaires auprès des générateurs afin de s'assurer que ces derniers assument leur juste part pour répondre aux critères de financement des bailleurs de fonds;

DE DÉSIGNER la MRC du Haut-Richelieu à titre de mandataire du Projet;

DE RECONNAÎTRE Compo-Haut-Richelieu à titre de gestionnaire des opérations qui en découleront.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-05-141

5.1 Comité d'investissement commun

ATTENDU la section II du *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT le départ au comité d'investissement commun de M. Ivan Audet, directeur principal au développement des affaires – Entreprises commerciales et industrielles chez Desjardins Entreprises, siégeant à titre de représentant désigné par le partenaire investisseur local;

CONSIDÉRANT le départ au comité d'investissement commun de M. Gérald Dansereau siégeant à titre de représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer ces vacances;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par M. Guillaume Lalonde, directeur de comptes – Développement des affaires chez Desjardins Entreprises–Rive-Sud;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par M. Yves Rolland, employé chez ArcelorMittal Contrecoeur-Ouest et membre du syndicat des Métallos section locale 6951;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Guillaume Lalonde, directeur de comptes – Développement des affaires chez Desjardins Entreprises–Rive-Sud pour siéger à titre de représentant désigné par le partenaire investisseur local au comité d'investissement commun;

DE NOMMER M. Yves Rolland, employé chez ArcelorMittal Contrecoeur-Ouest et membre du syndicat des Métallos section locale 6951, pour siéger à titre de représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ.

ADOPTÉE

5.2 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

5.2.1 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

2022-05-142

5.2.1.1 Bonifications de réouverture et pardons de prêts

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers d'aides financières octroyées dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit programme, un pardon de prêt peut être accordé par la MRC lorsque tous les critères d'admissibilité sont remplis par l'emprunteur; ledit montant de pardon de prêt admissible peut être appliqué et déduit du montant total du prêt accordé par la MRC et remboursable par l'emprunteur;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives et les montants admissibles au pardon de prêt calculé par le Service de développement économique relativement audit dossier d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un versement de bonification de réouverture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant de prêt de l'aide financière afin d'en soustraire le montant pardonné;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE VERSER, à titre de bonification de réouverture, les montants suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- 8 945,67 \$ dans le dossier # AF-S018/2022-003;
- 8 036,39 \$ dans le dossier # AF-S050/2022-004;
- 15 000 \$ dans le dossier # AF-S055/2022-009;
- 549,05 \$ dans le dossier # AF-B003/2022-010;
- 3 412,33 \$ dans le dossier # AF-H007/2022-011;
- 6 175,01 \$ dans le dossier # AF-P037/2022-018;
- 6 261 \$ dans le dossier # AF-A051/2022-029;
- 1 966 \$ dans le dossier # AF-S056/2022-033;
- 3 214,99 \$ dans le dossier # AF-T023/2022-034;
- 1 059,64 \$ dans le dossier # AF-E031/2022-035;
- 9 942,71 \$ dans le dossier # AF-V011/2022-044;
- 1 013,50 \$ dans le dossier # AF-A055/2022-045;
- 2 857,01 \$ dans le dossier # AF-S048/2022-049;
- 7 130,21 \$ dans le dossier # AF-P036/2022-050;
- 7 203,58 \$ dans le dossier # AF-E030/2022-058;
- 3 509,93 \$ dans le dossier # AF-K009/2022-066;
- 15 000 \$ dans le dossier # AF-C079/2022-067;
- 1 994 \$ dans le dossier # AF-C064/2022-071;

- 6 260 \$ dans le dossier # AF-J007/2022-072;

D'OCTROYER les pardons de prêts suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- Un pardon de prêt de 35 782,68 \$ dans le dossier # AF-S018/2022-003;
- Un pardon de prêt de 31 730,63 \$ dans le dossier # AF-S050/2022-004;
- Un pardon de prêt de 45 000 \$ dans le dossier # AF-S055/2022-009;
- Un pardon de prêt de 30 253,28 \$ dans le dossier # AF-B003/2022-010;
- Un pardon de prêt de 12 962,54 \$ dans le dossier # AF-H007/2022-011;
- Un pardon de prêt de 24 700,04 \$ dans le dossier # AF-P037/2022-018;
- Un pardon de prêt de 44 466,33 \$ dans le dossier # AF-P033/2022-019;
- Un pardon de prêt de 16 336,20 \$ dans le dossier # AF-A051/2022-029;
- Un pardon de prêt de 50 000 \$ dans le dossier # AF-S056/2022-033;
- Un pardon de prêt de 12 859,96 \$ dans le dossier # AF-T023/2022-034;
- Un pardon de prêt de 3 178,98 \$ dans le dossier # AF-E031/2022-035;
- Un pardon de prêt de 33 104,18 \$ dans le dossier # AF-V011/2022-044;
- Un pardon de prêt de 50 000 \$ dans le dossier # AF-A055/2022-045;
- Un pardon de prêt de 8 571,03 \$ dans le dossier # AF-S048/2022-049;
- Un pardon de prêt de 28 520,84 \$ dans le dossier # AF-P036/2022-050;
- Un pardon de prêt de 21 610,74 \$ dans le dossier # AF-E030/2022-058;
- Un pardon de prêt de 10 529,79 \$ dans le dossier # AF-K009/2022-066;
- Un pardon de prêt de 45 000 \$ dans le dossier # AF-C079/2022-067;
- Un pardon de prêt de 8 483 \$ dans le dossier # AF-C064/2022-071;
- Un pardon de prêt de 25 040 \$ dans le dossier # AF-J007/2022-072;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les quittances à intervenir dans le cadre des dossiers d'aide financière ci-dessus;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, Mme Maud Allaire, mairesse de Contrecoeur, se retire et les membres du conseil adoptent la résolution suivante.

2022-05-143 5.2.1.2 Dossier # AF-K007/2022-007 – Bonification de réouverture et pardon de prêt

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le dossier d'aide financière # AF-K007/2022-007 ouvert dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit programme, un pardon de prêt peut être accordé par la MRC lorsque tous les critères d'admissibilité sont remplis par l'emprunteur; ledit montant de pardon de prêt admissible peut être appliqué et déduit du montant total du prêt accordé par la MRC et remboursable par l'emprunteur;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives et les montants admissibles au pardon de prêt calculé par le Service de développement économique relativement audit dossier d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un versement de bonification de réouverture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant de prêt de l'aide financière afin d'en soustraire le montant pardonné;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE VERSER un montant de 10 709,51 \$ à titre de bonification de réouverture dans le dossier # AF-K007/2022-007;

D'OCTROYER un pardon de prêt dans le même dossier au montant de 50 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les quittances à intervenir dans le cadre du dossier d'aide financière ci-dessus;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

La présentation du point 5.1.2.3 étant terminée, Mme Maud Allaire réintègre la présente séance.

2022-05-144 5.2.1.3 Aides financières

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, les aides financières suivantes :

- 25 040 \$ dans le dossier # AF-J007/2022-072;
- 13 741 \$ dans le dossier # AF-H006/2022-073.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2.2 Volet général

2022-05-145

5.2.2.1 Aide financière

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 20 000 \$ dans le dossier # AF-E038/2022-076;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3 Fonds Jeunes promoteurs

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, M. Stéphane Williams, maire de Saint-Amable, se retire et les membres du conseil adoptent la résolution suivante.

2022-05-146

5.3.1 Aides financières

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT les deux dossiers # AF-A060/2022-078 et # AF-L025/2022-077 étudiés dans le cadre du programme Jeunes promoteurs;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs à l'égard de ces deux dossiers;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 5 000 \$ dans le dossier # AF-A060/2022-078;
- 4 000 \$ dans le dossier # AF-L025/2022-077.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

La présentation du point 5.3 étant terminée, M. Williams réintègre la présente séance.

5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2022-05-147

5.4.1 Aide financière

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière # AF-M029/2022-080 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Soutien à la compétence de développement local et régional, secteur d'intervention Projets structurants, une aide financière d'un montant de 8 311 \$ dans le dossier # AF-M029/2022-080;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

2022-05-148

7.1 Schéma de couverture de risques – Rapport annuel 2021

ATTENDU l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) en date du 12 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la MRC est chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), le Schéma de couverture de risques doit préciser les actions que les municipalités doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale contre les incendies, et ce, en intégrant les plans de mise en œuvre des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC ont adopté préalablement leur plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son activité financière, un rapport d'activités pour son exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le Service de sécurité incendie a préparé un rapport faisant état des actions réalisées par les municipalités locales de la MRC pour l'année 2021 dans le cadre de leur plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20220518-7.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport du Service de sécurité incendie établissant les actions réalisées par les municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville pour l'année 2021 dans le cadre de son plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20220518-7.1;

DE TRANSMETTRE le rapport à la ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

Nil.

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2022-05-149

9.1 Rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'année 2021

ATTENDU que la fin de l'année financière s'est terminée le 31 décembre 2021 et que le greffier-trésorier doit en dresser un rapport financier conformément à l'article 176 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT la réception du rapport de l'auditeur externe par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, conformément à l'article 966.3 du *Code municipal du Québec* précité;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 1^{er} avril 2022 par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* précité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECEVOIR le Rapport financier 2021 consolidé de la Municipalité régionale de comté;

DE RECEVOIR le Rapport de l'auditeur 2021 préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

DE TRANSMETTRE une copie de ces rapports au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à nos municipalités locales.

ADOPTÉE

9.2 Ressources humaines

2022-05-150 9.2.1 Politiques et conditions de travail – Personnel cadre, professionnel et de soutien

CONSIDÉRANT la *Politiques et conditions de travail – Personnel cadre, professionnel et de soutien* (Politique), adoptée par la résolution numéro 2015-09-270 lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2015 et modifiée la dernière fois le 9 décembre 2021 par la résolution numéro 2021-12-418;

CONSIDÉRANT que la Politique prévoit le remboursement de certains frais de déplacement à raison de 0,49 \$ par kilomètre parcouru;

CONSIDÉRANT que ladite Politique prévoit que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut revoir ce montant au besoin;

CONSIDÉRANT la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics du Conseil du trésor mise à jour au 1^{er} avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER la *Politiques et conditions de travail – Personnel cadre, professionnel et de soutien* afin que la Municipalité régionale de comté rembourse les frais de déplacement y étant prévus à raison de 0,55 \$ par kilomètre parcouru;

QUE cette modification entre en vigueur et prenne effet à l'égard des déplacements effectués à partir du 19 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-05-151 9.2.2 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite- D'Youville (MRC) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

DE PRENDRE ACTE que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

D'ENGAGER la MRC à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

D'ENGAGER la MRC à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

D'ENGAGER la MRC à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2022-05-152 9.2.3 Préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale comté (MRC) désire combler un emploi contractuel de préposé à l'écocentre à statut occasionnel sur appel;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Hugo Chagnon;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RETENIR les services de M. Hugo Chagnon, à titre de préposé à l'écocentre, poste contractuel occasionnel sur appel débutant le 15 avril 2022 et se terminant le 31 décembre 2022, ne pouvant être renouvelé, à moins d'un préavis du conseil de la Municipalité régionale de comté, au salaire et aux conditions présentement en vigueur selon la Politique des conditions de travail des employés de l'écocentre et énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite.

ADOPTÉE

2022-05-153 9.2.4 Contremaître à temps partiel – Remplacement temporaire contractuel

ATTENDU la résolution numéro 2022-02-056, adoptée lors de la séance du 10 février 2022, en vertu de laquelle la Municipalité régionale de comté (MRC) a embauché M. Yves Campeau, à titre de contremaître remplaçant à l'écocentre, à temps plein et pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT l'absence du travail de la contremaître à l'écocentre pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que les disponibilités de M. Campeau seront limitées à partir du mois de mai et qu'il ne pourra ainsi accomplir la totalité des tâches;

CONSIDÉRANT que M. Yves Campeau a su accomplir, avec satisfaction durant son premier mandat, les tâches qui lui avaient été confiées à titre de contremaître temporaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville désire retenir les services de M. Campeau à temps partiel et combler pleinement et temporairement et pour une période indéterminée le poste de la contremaître à l'écocentre jusqu'à ce que la contremaître soit en mesure de revenir en poste;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROLONGER le contrat de travail de M. Yves Campeau, à titre de contremaître à l'écocentre en remplacement temporaire contractuel à temps partiel, aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-154 9.2.5 Préposée à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale comté (MRC) désire combler un emploi contractuel de préposé à l'écocentre à statut occasionnel sur appel;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Claude Mignault;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RETENIR les services de Mme Claude Mignault, à titre de préposée à l'écocentre, poste contractuel occasionnel sur appel débutant le 26 avril 2022 et se terminant le 31 décembre 2022, ne pouvant être renouvelé, à moins d'un préavis du conseil de la Municipalité régionale de comté, au salaire et aux conditions présentement en vigueur selon la Politique des conditions de travail des employés de l'écocentre et énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite.

ADOPTÉE

2022-05-155 9.2.6 Adjointe administrative – Congé de maternité

CONSIDÉRANT la lettre de Mme Marie-Claude Mann-Dumberry, adjointe administrative, laquelle informe le conseil de son départ pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT que son départ pour congé de maternité est prévu à partir du 7 octobre 2022 pour une durée de 50 semaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE VERSER, lors du congé de maternité de Mme Marie-Claude Mann-Dumberry, adjointe administrative, une indemnité égale à 20 % de son salaire hebdomadaire, et ce, en sus des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (70 % de la rémunération assurable), ce qui comblera environ 90 % de son salaire hebdomadaire, pour une durée maximale de 18 semaines.

ADOPTÉE

2022-05-156 9.2.7 Équité salariale externe et conditions de travail

CONSIDÉRANT que les membres croient opportuns d'avoir un portrait juste des conditions de travail qui prévalent du marché d'emploi dans lequel œuvre la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à mandater l'Union des municipalités du Québec pour réaliser un exercice d'équité salariale externe pour ensuite pouvoir évaluer la pertinence de revoir les conditions de travail applicables aux employés de la Municipalité régionale de comté, et ce, dans un objectif de rétention du personnel et d'attractivité de nouveaux talents;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-05-157 9.3 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 18 mai 2022, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220518-9.3;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 18 mai 2022, au montant de 1 727 362,66 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois d'avril 2022. Il procède également au dépôt des correspondances suivantes :

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, relativement à l'enveloppe 2022 – 2023 pour le volet 2 du FRR;

- Lettre du ministère de la Culture et des Communications, Mme Annie Goudreault, relativement au premier versement pour la subvention du programme Aide aux initiatives de partenariat.

10.2 Demandes d'appui

2022-05-158

Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) appuie la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que la MRC déclare que plusieurs mesures stratégiques doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les mesures stratégiques proposées au gouvernement du Québec par la déclaration de l'UMQ incluent : l'ajout supplémentaire de logements sociaux et de logements abordables par année, le maintien d'un programme visant la création de logements abordables, la révision de la loi sur l'expropriation pour l'acquisition d'immeubles par les municipalités, la remise en état rapide des logements sociaux en mauvais état, etc.;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'accessibilité aux logements sociaux et aux logements abordables;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît qu'il y a une crise du logement sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE FAIRE suite à la résolution de l'Union des municipalités du Québec en demandant à la Société d'habitation du Québec :

- d'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des HLM et des PSL car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;
- d'augmenter le nombre de PSL (privé) sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) et d'augmenter le coût maximum d'admissibilité du coût des loyers pour l'attribution des PSL;
- de mettre en place des PSL d'urgence sur le territoire de la MRC;
- de réduire les niveaux de contributions du milieu (municipalité) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux;
- de demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux;

D'ACHEMINER une copie de la présente au président de la SHQ, M. Claude Foster, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre de la Justice et ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Simon Jolin-Barrette, à la députée de Verchères, Mme Suzanne Dansereau, ainsi qu'au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Daniel Côté.

ADOPTÉE

2022-05-159

Appui au projet d'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole en Montérégie

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans le Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025, a entamé un virage d'importance pour l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement, de déplacements repensés, écologiques et bénéfiques pour la santé en préconisant les axes d'intervention suivants, soit de favoriser les moyens de transport durables, de développer le tourisme de nature dans une approche d'écotourisme ainsi que de promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec (NAQ) croit au développement du transport actif et du tourisme durable en Montérégie et que le travail réalisé dans le projet du Registre a permis de réunir les acteurs du milieu d'identifier, de caractériser et de cartographier certains milieux naturels présents sur le territoire de cinq territoires (MRC de Roussillon, Marguerite-D'Youville, Pierre-De Saurel, Vallée-du-Richelieu et l'Agglomération de Longueuil) sur une carte interactive disponible gratuitement;

CONSIDÉRANT que le projet soumis pour financement au programme FRR-MAMH volet 1 vise à poursuivre l'intégration des sites naturels ailleurs en Montérégie, et ce, afin notamment de créer des opportunités de développement de connexions des milieux naturels, de circuits touristiques ou de parcours de mobilité active;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole permet de mettre en valeur les milieux naturels dans une démarche participative et objective, de même que ce projet propose aux municipalités des pistes de bonification des milieux naturels dans un souci de rayonnement régional et dont les retombées sur le milieu sont indéniables;

CONSIDÉRANT que NAQ sollicite l'appui des partenaires du Registre qui ont participé à l'analyse des sites inscrits afin de demander un financement au programme provincial du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de poursuivre l'intégration des sites naturels selon des critères basés sur l'écologie, l'aspect socioculturel et touristique dans les Municipalités régionales de comté suivantes : Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville appuie la demande de subvention présentée par Nature-Action Québec (NAQ) au programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 pour l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole, par l'entremise de la méthodologie développée en concertation avec les partenaires du milieu, les sites naturels situés dans les territoires des MRC Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2022-05-160 10.3 Motion de félicitation à Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, a été élu vice-président de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), le 28 avril dernier;

CONSIDÉRANT que lors de cette occasion, il a aussi reçu l'Hommage longue carrière de l'ADGMRCQ, soulignant ainsi l'implication de M. Berthiaume dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT que M. Berthiaume est directeur général de la MRC de Marguerite-D'Youville depuis 2006;

CONSIDÉRANT que M. Berthiaume a été directeur général du Centre local de développement (CLD) de Lajemmerais de 1999 à 2004 et directeur général de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est de 2004 à 2006;

CONSIDÉRANT que cet hommage témoigne d'un apport important au sein du milieu municipal;

CONSIDÉRANT qu'un tel dévouement mérite grandement d'être souligné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU,

DE FÉLICITER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, pour l'Hommage longue carrière de l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec qu'il a reçu en reconnaissance de son implication dans le milieu municipal.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2022-05-161 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2022-05-120 à 2022-05-161 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Martin Dampousse
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier